



ICPE: des garanties financières exigées

Actualité législative publié le **26/08/2015**, vu **2709 fois**, Auteur : [Le BLOG de Maître Muriel Bodin, avocate](#)

Deux arrêtés relatifs à la détermination et à la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières ont été publiés ce 23 juin 2015 au Journal officiel.

Les deux arrêtés relatifs à la détermination et à la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières ont été publiés ce 23 juin au Journal officiel.

Vous pouvez télécharger les arrêtés parus au JO du 23 juin ci dessous.

[Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraine](#)

[Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

A noter : ces deux arrêtés sont pris pour l'application du [Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.](#)

pour toute demande d'intervention en cette matière, n'hésitez pas à contacter le cabinet via l'adresse suivante:

maitremurielbodin@gmail.com